



## COMMUNE DE CRAVANT

Le **TROIS AOUT DEUX MIL DOUZE à 18 h 00**, le Conseil Municipal convoqué le **26 juillet 2012** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 14</b>	<b>Absents : 4</b>	<b>Procuration :</b>
<b>Maire :</b>	Jean-Pierre FRANCK	
<b>Adjoint :</b>	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE	
<b>Conseillères :</b>	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ	
<b>Conseillers :</b>	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Denis NOGUERO, Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT	
<b>Excusés :</b>	Ghislaine ROUILLÉ, Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT	
<b>Secrétaire :</b>	Denis NOGUERO	

====<<<>>>====

*Le procès verbal et les délibérations de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2012  
sont **APPROUVÉS** à l'unanimité.*

====<<<>>>====

### 1°) PROJET « ECO VILLAGE AVENIR » DE LA TOUR MOQUEE : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RETENIR UN CABINET D'ETUDES POUR PROCEDER A LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire rappelle que le refus des services de l'Etat d'autoriser l'urbanisation des zones situées en secteur P2 de la ZPPAUP et pourtant validées par la Commission du Patrimoine et des Sites en juin 2006 (telles que le Colombier, Champagne Est, Les Bouchots, Chevilly) a amené la commission à rechercher des terrains susceptibles de recevoir l'aval de la DDT.

Le secteur de la Tour Moquée, classé en zone INAz au Plan d'Occupation des Sols, répond aux critères des services de l'Etat et peut permettre à la commune d'accueillir de nouveaux résidents, contribuant ainsi au maintien des commerces de proximité et des effectifs du groupe scolaire.

Toutefois, la constructibilité de cette zone nécessite une modification du POS, procédure complémentaire qui, compte tenu de la probabilité d'externaliser l'habitat, n'avait pas été intégrée et chiffrée par le cabinet CDHU.

Le Maire indique qu'il s'est rendu à la DDT le 11 juillet pour évoquer ce projet et faire un point sur l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme.

Le technicien de l'Atelier Urbanisme lui a précisé que :

- le PLU ne sera pas approuvé avant un an environ,
- la modification du POS, dont le coût prévisionnel est de 1 500 € HT, peut être réalisée en 2 ou 3 mois.

Le Maire rappelle qu'en décidant d'attendre l'approbation du PLU pour lancer l'étude de faisabilité, la commune prendrait le risque de perdre l'aide de 80 % du Conseil Régional, rien n'indiquant que ce dispositif sera reconduit en 2013.

Michelyne DELAGE s'interroge sur le devenir des ateliers municipaux. Le Maire lui répond que cette question sera prise en compte par le cabinet qui sera chargé de réaliser l'étude de faisabilité.

Denis NOGUERO indique que la commission « Environnement - Urbanisme » est plutôt favorable à une délocalisation du centre technique municipal.

Nordine BOUCHROU interroge le Maire sur les conséquences pour la commune d'un éventuel abandon du projet au terme de l'étude de faisabilité. Le Maire précise que la commune aura pris en charge 20 % du coût de l'étude mais que la constructibilité de la zone ne sera pas remise en cause.

Frédéric DELACROIX insiste sur le fait que la commune, à la différence des autres secteurs potentiellement urbanisables, dispose de la maîtrise foncière dans ce secteur.

Renée LATERRERE rappelle que la commission « Environnement - Urbanisme » a auditionné les deux bureaux d'études pressentis pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

Nordine BOUCHROU souhaite connaître le coût global du projet d'aménagement. Le Maire lui indique que cette donnée ne sera connue qu'au terme de l'étude de faisabilité.

Guy IMBAUT et Marie THEUREL souhaitent que le cahier des charges pour la construction des maisons ne soit pas trop restrictif afin de ne pas décourager les familles qui souhaiteraient s'installer à Cravant.

Michèle BARY trouve que le site est idéalement situé pour un projet de ce type.

Frédéric DELACROIX rappelle les contraintes et les normes à respecter pour atteindre les critères de performance énergétique.

Marie THEUREL souhaite que le Conseil Municipal soit associé à l'ensemble de la démarche.

***Vu la délibération du 21/12/2011 approuvant le Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.)***

***Vu les délibérations du 23/12/2005 et 08/06/2006 approuvant les révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.)***

***Vu l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme,***

***Vu et entendu l'exposé de Monsieur le Maire informant le Conseil Municipal que le POS prévoyait une procédure de modification de la zone INAz pour la rendre urbanisable, démarche dont le coût prévisionnel est estimé à 1 500 € HT.***

***Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer dès à présent les modalités de concertation à respecter :***

➤ ***Registre de concertation, mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, à savoir le lundi, le mercredi et le jeudi, de 14 h à 18 h.***

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :***

- 1. De lancer une procédure de modification du POS afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone INAz,***
- 2. De donner autorisation au Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure de modification.***
- 3. De donner autorisation au Maire pour consulter et retenir un cabinet d'études chargé d'assurer cette démarche.***
- 4. De déléguer au Maire toutes compétences dans ce dossier.***

***Conformément aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :***

- à Monsieur le Préfet***
- a Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général***
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture***

## **2°) AFFAIRES DIVERSES**

➤ **Signature de la Convention avec l'Association AGIR**

En raison des congés d'été et d'un surcroît de travail au service technique, il est nécessaire de faire appel à l'Association AGIR afin que celle-ci mette une personne à disposition de la commune.

Le coût horaire, charges comprises, est de 14,85 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association AGIR  
DELEGUE au Maire toutes compétences dans ce dossier.**

### **3°) TOUR DE TABLE**

- \* Frédéric DELACROIX : - note que la chicane récemment installée dans la rue du Port permet de diminuer significativement la vitesse des véhicules. Le Maire indique que la borne sera légèrement déplacée pour faciliter le passage des véhicules.
- \* Michelyne DELAGE : - souhaite savoir quand seront réalisés les travaux de goudronnage du Chemin de la Fontaine. Le Maire indique qu'il est dans l'attente de la date d'intervention de la société COLAS.
- \* Marie THEUREL : - rappelle que les travaux de voirie du Chemin du Colombier ne sont toujours pas entrepris. Le Maire lui indique qu'il a de nouveau pris contact avec son homologue de Bazarnes pour connaître la date d'intervention de l'entreprise BOUJEAT.
- \* Denis NOGUERO : - souhaite savoir quand seront posés les deux nouveaux coussins berlinois prévus dans la rue Saint Martin. Le Maire indique que ces dispositifs ont été commandés en mai et qu'ils seront livrés semaine 32. Il indique, par ailleurs, que la création de bandes rugueuses à l'entrée du village en venant de la route de Saint Bris est à l'étude.
- \* Michèle BARY: - souhaite savoir si la commune interviendra sur le mur dégradé du lavoir du haut. Le Maire indique que ces travaux ont été confiés à une entreprise.  
- pense qu'il serait opportun que la commune fasse l'acquisition du terrain sur lequel sont installés les jeux à Cheuilly.
- \* Fabien MONCOMBLE : - rappelle la demande de Madame BECHET concernant son mur d'enceinte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

Le Maire

Le secrétaire de séance